

La Petite Tunisie

JOURNAL RÉPUBLICAIN INTRANSIGEANT

ABONNEMENTS

Tunisie, Constantine et Tripolitaine.	10 fr.	6 fr.
France et Algérie.	12 »	7 »
Etranger.	15 »	8 »

PAYABLES D'AVANCE

Rédacteur en Chef : **Em. LACROIX**

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration doit être adressé au bureau du journal

TUNIS. — 10, Rue Annibal — TUNIS

INSERTIONS

Publicité de la première page, 5 fr. la ligne. — En Echos 2 fr. la lig. — Chronique locale, 1,50 la lig. — Faits divers, 1 fr. la lig. — Réclames en troisième page, 0,80 la lig. — Annonces diverses en 4^e page, 0,40 la lig.

PAYABLES D'AVANCE

LE MÉMOIRE DES AVOCATS

L'Antisémitisme à la Résidence

Tunis, le 5 Janvier 1899

LE MÉMOIRE

DES

AVOCATS DE TUNIS

Nous avons annoncé la publication du mémoire — des griefs seraient mieux — des avocats du barreau de Tunis contre l'extension prise par la nouvelle Direction des Services judiciaires de l'Ouzara et la suppression des patentes de protection.

Bien que nous trouvions l'épître un peu terne, nous ne pouvons que l'approuver parce qu'elle est le réquisitoire de l'œuvre aussi anti-française que néfaste de la Direction des services judiciaires, malheureusement approuvée par M. Millet et lui accorder l'hospitalité des colonnes de ce journal d'avant-garde.

Nous supprimons le préambule de ce mémoire pour arriver de suite à l'œuvre de M. Berge une œuvre mauvaise entre toutes au point de vue français.

Telle était la situation juridique, s'éclaircissant, s'épurant de jour en jour par un progrès continu, marchant vers l'unité, but suprême, quand tout à coup les choses changèrent de face, écrivent nos avocats. Il y a deux ans environ, nous apprîmes qu'on allait « organiser » la justice indigène, l'Ouzara, le tribunal de droit commun.

Pour procéder à cette réforme, le Gouvernement fit choix de M. Berge vice-président du Tribunal français qui, il faut le reconnaître, s'était acquis, dans ses fonctions de magistrat, les sympathies des auxiliaires de la justice et de l'estime des justiciables.

Le choix était excellent, et chacun crut que M. Berge était destiné à introduire, dans la masse indigène, un peu de nos habitudes, de nos mœurs, la connaissance plus complète de nos lois, de notre justice, pour amener plus rapidement la suppression de tous les tribunaux indigènes au bénéfice de l'influence française.

L'illusion fut de courte durée. Avec une rapidité qui tient du prodige, le vieil Ouzara (extérieurement, bien entendu : les mœurs ne changent pas si vite) parut transformé. On improvisa des juges, des tribunaux, des interprètes, des oukils.

Dans plusieurs centres de la Régence, on installait des tribunaux régionaux. Le tout se centralisait à Tunis. On copiait nos formes extérieures — mais on éliminait l'élément français. Il n'est presque personne de nous qui, sérieusement, puisse s'occuper d'une affaire à l'Ouzara. Avec une politesse exquise, une urbanité inaltérable, on

nous accueille et on nous lasse. On nous traite, si cette comparaison nous est permise, comme Platon voulait traiter les poètes : on nous chasse avec des fleurs.

De ce jour, le rapprochement qui existait entre Européens et indigènes sur le terrain de justice s'est effacé. Une muraille de Chine sépare les deux peuples. La justice beylicale s'élève en face de la justice française et l'écrase sous la supériorité des chiffres des dossiers.

On a eu beau augmenter le nombre des juges de paix, créer le Tribunal de Sousse, installer une 3^e Chambre à Tunis, édifier un Palais de Justice : ces améliorations extérieures ne recouvriront que le néant, et tout cet appareil fonctionnera bientôt à vide, faute de justiciables pour l'occuper.

Et que l'on ne prenne pas ceci pour de la réthorique ou de l'exagération. Les décrets des 3 septembre et 2 décembre 1898 nous donnent trop cruellement raison.

Le dernier vient de reconstituer un Tribunal rabbinique. Chacun sait que les israélites, tout comme les chrétiens d'ailleurs, ne peuvent se présenter devant les tribunaux indigènes. Il n'y a pour eux aucune garantie d'impartialité et de justice. On l'a compris. Mais, dans ce pays où il n'y a que deux éléments, l'indigène et l'Européen — ce dernier représenté par la France — le bon sens, la logique, le respect de notre supériorité, de notre dignité, de notre influence, tout concordait pour soumettre ces justiciables à nos tribunaux où ils auraient justice et où ou leur aurait appliqué, pour leur leur statut personnel, les règles qui leur sont propres. Souvent, depuis 1883, notre Tribunal a jugé sur ces questions d'Etat et, en tant que besoin, la jurisprudence des tribunaux algériens et de la Cour constituait un Code suffisant pour rassurer ces nouveaux justiciables sur la compétence de nos magistrats.

Ils le comprennent si bien qu'à de très rares exceptions près (si tant est qu'il en existe) ils ont tous protesté contre cette institution nouvelle qui ne leur offre pas la sécurité dont tout justiciable a besoin.

Pourquoi l'a-t-on créée ? A quel mobile a-t-on obéi ? Nous n'en savons rien. Mais nous savons trop bien l'effet moral produit pour ne pas le signaler à votre impartiale attention.

Le tribunal « confessionnel » n'a pas sa raison d'être : les rabbins avaient fait leur temps. Leur institution était caduque. Le rajeunissement et la réorganisation de ce rouage judiciaire sont une insulte à notre Justice Française et une atteinte profonde au développement de notre influence.

Le décret du 3 septembre avait été plus regrettable encore.

A part quelques rares et heureuses exceptions, qui iront évidemment en s'éteignant peu à peu, toutes les patentes de protection sont abolies. Les protégés redeviennent sujets tunisiens, échappent à nos juridictions et vont fortifier cet édifice nouvellement remis à neuf : la justice tunisienne.

Cette mesure frappe des individus qui, depuis de longues années, s'étaient soustraits, grâce à la patente de protection, à l'arbitraire des juridictions musulmanes. Ils s'étaient habitués — l'habitude vient vite en

ces matières — à un mieux sensible, à une justice plus éclairée, plus efficace. Plus d'emprisonnement sans motif : un peu plus de liberté, de raison, de sécurité dans les transactions. Leurs personnes et leurs biens ne dépendaient plus du seul caprice. Pour ne parler que de nos protégés, ils avaient été un fort appoint aux prétentions de notre Gouvernement, et nous avons vu que la loi de 1883, ainsi que les décrets postérieurs, les maintenaient sous notre juridiction et les soumettaient à nos tribunaux.

Aujourd'hui, la France qui semblait devoir réunir sous le nom de « protégés » tous les indigènes sans exception, rejette ceux qu'elle avait reconnus et les renvoie à des tribunaux qui, ni par leurs lois, ni par le recrutement de leur personnel, ne peuvent leur donner des garanties d'impartialité et de justice.

Aussi, ceux qui le peuvent — ils seront de plus en plus nombreux — font appel à la naturalisation des nations étrangères, qui les acceptent à bon plaisir.

Que devient l'intérêt de la France ? Mais quelle raison a pu inspirer ce retour en arrière ?

Nous n'en voyons que deux : le paiement de la medjba et l'économie.

1^o Medjba. — En dehors de la protection judiciaire, un des avantages accordés aux protégés était de les soustraire à l'impôt de capitation appelé la « medjba ».

Nous comprenons fort bien qu'après l'établissement du Protectorat les protégés, qui continuaient à jouir de la sécurité de notre justice, fussent soumis au paiement de la medjba. Il n'y avait plus de raison pour y échapper. Le passé, la tradition, la confusion des juridictions consulaires en une justice unique, tout concourait à leur maintenir la situation acquise. Elle était avantageuse pour eux, pour la France, pour tous.

Au lieu donc de promulguer les deux derniers décrets, il était aussi simple et plus conforme à la ligne suivie jusqu'à ce jour d'augmenter la compétence établie par le décret du 31 juillet 1884. La porte était entrouverte : il n'y avait qu'à l'ouvrir.

Cette mesure a-t-elle paru trop radicale ? Pourquoi alors ne pas continuer l'expérience commencée par le décret du 13 juillet 1885, en matière immobilière ?

Laissez le justiciable choisir ses juges, — avec cette stipulation que dès que le choix aura été fait une fois par un justiciable, il sera, en quelque sorte, « immatriculé » pour l'avenir. Il s'agit d'une réforme définitive, et nous n'entendons laisser aucune place aux fantaisies malhonnêtes des justiciables, en leur réservant pour chaque procès la possibilité de changer de juridiction.

Le Gouvernement Français n'a qu'à se féliciter de son premier essai : pourquoi ne pas suivre une voie tracée et où l'on n'a pas trouvé de déboires ?

Nous conserverions ainsi notre réputation de modération et de justice, et nous n'aurions pas le regret de voir nos anciens protégés devenir les sujets de nations étrangères et constituer un danger pour l'avenir.

On pourrait enfin — et transitoirement — garder les deux juridic-

tions et soumettre les décisions de la justice musulmane à l'appel porté devant nos tribunaux français.

En supprimant les patentes de protection, le Gouvernement Français a eu en vue de mettre un terme aux difficultés diplomatiques que lui suggérait la fréquente ingérence des consuls étrangers. Il faut avoir le courage de le reconnaître : le but est manqué. Les protégés deviennent sujets étrangers. Comme tels, ils échappent au paiement de la « la medjba » et ils justifieront, bien plus complètement encore, pour l'avenir, l'ingérence étrangère à laquelle on a voulu se soustraire.

2^o Economie. — On a dit que les tribunaux indigènes coûtaient moins cher aux justiciables que nos tribunaux français.

D'abord, il n'est pas prouvé que quelque chose soit plus cher qu'une mauvaise justice, ni qu'une économie budgétaire puisse entrer en balance avec ce que perdrait la France par la diminution de son prestige et de son autorité.

Si nous voulions nous faire les échos complaisants des bruits qui circulent presque publiquement, nous ajouterions qu'à côté des frais qu'on voit, il y a les dépenses qu'on ne voit pas, — et, au point de vue des frais imputés aux justiciables, l'accord se trouverait, paraît-il, rétabli, sans que le respect de la justice y ait gagné de nouveau hommages.

Mais laissons ces questions spéciales et trop personnelles, toujours environnées de trop de mystère pour qu'elles puissent servir de base à une discussion sérieuse.

Nous posons comme un axiome que, même avec un déficit à supporter par le budget, la France se doit de maintenir sa ligne de conduite, de supprimer toutes les juridictions indigènes et d'arriver à l'unité absolue de juridiction.

C'est par ses lois, par ses tribunaux, par sa justice seule qu'elle achèvera la conquête pacifique et morale de ce pays. L'Algérie, l'Indo-Chine, Madagascar sont là. devant nos yeux, pour prouver que notre thèse s'appuie sur une expérience plusieurs fois répétée et toujours concluante.

Enfin, et en dehors du budget tunisien inséré à l'Officiel, et dans lequel on ne trouve aucun élément d'appréciation sur ce que coûtent les tribunaux indigènes — ce qui permet d'affirmer qu'ils ne coûtent rien — nous savons que leur dépense peut s'évaluer à 400.000 francs.

Quelle belle organisation française on pourrait avoir à ce prix-là !

Notre justice, dit-on, est trop chère. C'est vrai et ce n'est pas la première fois que nous signalons cette déféction. Des commissions ont été réunies, des rapports rédigés, et il est facile de s'en inspirer pour faire taire les critiques intéressées et donner aux justiciables la légitime satisfaction à laquelle ils ont droit.

Le Gouvernement, grâce à la forme du Protectorat, a en main un outil merveilleux pour opérer des réformes utiles. Qu'il s'en serve.

Ces réformes, elles sont simples ; les corps élus les ont réclamées ; elles seraient accueillies avec plaisir. Nous citons les principales rapidement :

Etablissement du juge unique — comme à Madagascar et en In-

do-Chine, de sorte que, sans augmentation de personnel, vous multipliez les prétoires et vous établissez, par contre-coup, la responsabilité personnelle du magistrat ;

Transitoirement, soumettez les décisions des tribunaux musulmans et rabbinique à l'appel devant la juridiction française : vous établirez ainsi, à nouveau, la suprématie de notre organisation judiciaire et préparerez rapidement la suppression des tribunaux régionaux.

Réduisez le code de Procédure, qui date d'un autre âge, à sa plus simple expression. Consacrez, en toutes matières, soit la procédure commerciale, soit la procédure administrative introduite en Tunisie par décret de 1888. Toutes deux ont fait leurs preuves, et vous soulagez ainsi les justiciables de frais trop lourds qui sont, pour eux, souvent une entrave à l'exercice de leurs droits, qui ne profitent pas à l'Etat, mais seulement à quelques officiers ministériels dont les intérêts sont respectables, bien entendu, moins cependant que ceux de la généralité des contribuables ;

En dehors des villes, confiez les actes de procédure à la poste et, pour les régions non desservies, au contrôleur civil ou au caïd, sous leur responsabilité personnelle ;

Choisissez enfin des magistrats éprouvés, augmentez leurs appointements, donnez-leur l'inamovibilité et supprimez-leur l'espoir de tout avancement ; et vous constituerez un corps d'élite, instruit, intelligent, indépendant, et, quelle que soit la somme dont cette augmentation d'émoluments grèvera le budget, ce n'en sera pas moins une économie réelle, car elle se traduira par l'établissement définitif, incontesté de l'influence française fondée sur le respect dû à nos lois et à ceux qui les appliquent.

Ce mémoire bien qu'un peu pompadé est appelé à produire un certain effet en France, aussi l'approuvons-nous comme celui qui faute de grives est forcé de manger des mûres, mais il aurait gagné, ce nous semble, à être accentué et surtout à ne pas être écrit par le barreau qui prêche sa propre cause et pour sa paroisse.

Certainement ces messieurs auraient trouvé chez les Corps élus, dans la presse non vénale des défenseurs qui ne leur auraient pas marchandé leur concours.

Ils ont préféré partir en guerre sans le concours de personne, nous souhaitons qu'ils réussissent et ce jour-là nous ne serons pas les derniers à applaudir parce que le drapeau de la France, que couvre aujourd'hui celui de S. A. le Bey de Tunis, aura repris sa place au-dessus du croissant tunisien.

Il nous est pénible d'écrire ces lignes, mais il est bon qu'on le sache bien à Paris, où l'on est dans l'ignorance la plus complète des choses tunisiennes et des maux que nos vaillants compatriotes supportent résignés, dans l'espérance de voir luire des jours meilleurs.

Em. LACROIX.

Echos & Nouvelles

M. de Carnières a coupé court à un canard qui avait pris une certaine consistance dans le public en faisant annoncer par son journal qu'il restait en Tunisie.

Nous nous félicitons d'avoir provoqué une réponse qui a fait plaisir à tous les amis du président de la Chambre d'Agriculture.

L'Administration a un toupet infernal. Qu'on en juge.

Depuis quelque temps elle envoie chez tous nos grands établissements et même chez les petits commerçants de moindre importance des feuilles d'inscription pour inscrire d'office sur les registres les employés des dits magasins ou établissements pour l'établissement des feuilles de prestations.

On conviendra qu'on n'est pas plus sans gêne pour obtenir des inscriptions absolument et justement réfractaires.

Que l'Administration fasse passer sous ses fourches caudines ses fonctionnaires cela se comprend, mais qu'elle veuille encore faire inscrire d'office les employés de commerce par leurs patrons, c'est de l'aberration.

Nous espérons que les patrons réserveront aux désirs de l'Administration l'accueil qu'ils méritent.

Ces temps derniers, tout le monde le sait un certain nombre de députés étaient de passage en notre ville.

Bien qu'arrivé un peu tardivement, M. Millet n'a pas voulu laisser partir ceux de ces représentants de la nation française sans faire leur connaissance et des amis.

Avec le talent de parole dont est doué M. Millet, les députés ont été retournés en un clin d'œil et dès leur rentrée à Paris essayeront, en pure perte, espérons-le, de défendre notre Résident Général auprès du Ministre des Affaires étrangères.

Un seul, cependant, n'a pas trouvé que tout était pour le mieux, espérons encore que pendant les longues heures de la traversée il sera parvenu à convaincre ses collègues qu'il y a quelque chose à remanier en Tunisie.

Des lettres que nous avons reçues de Djibouti constatent l'activité qui règne là-bas.

C'est un centre qui s'est formé et qui va toujours grandissant.

Les échanges y sont plus actifs que jamais. Seul port français sur la mer Rouge, ce pays est appelé à prendre une grande extension. C'est là en effet qu'arriveront toutes les marchandises de l'Abyssinie et celles qui sont destinées à celle-ci.

Le climat y est très chaud mais à cause de la sécheresse, il n'est pas mauvais.

Des ouvriers-constructeurs pourraient y gagner de l'argent et s'y faire même une situation, ce qui est compréhensible puisque l'on édifie la ville, on établit des travaux de défense et de protection.

Et puis là-bas, le budget est contrôlé. Il est soumis à la surveillance de M. les Inspecteurs des Finances. Par conséquent pas de tricheries.

On vient de compléter l'organisation de la justice indigène à Madagascar instituée par le décret du 28 décembre 1895 et 9 juin 1896.

Par décret du 24 novembre rendu sur la proposition des Ministres des Colonies et de la justice des tribunaux indigènes, à deux degrés sont institués.

Mais la présidence est dévolue à un fonctionnaire français assisté de deux assesseurs indigènes ayant voix consultative.

Il résulte que la prépondérance est toujours assurée à la France.

C'est tout le contraire de ce qui existe en Tunisie où il y a des tribunaux indigènes pour juger non seu-

lement les arabes mais encore les français qui sont exclus de la composition de ces tribunaux.

Il est vrai qu'à Madagascar ne règne pas M. Millet, sans cela ce pays serait loin d'aller dans la voie du Progrès.

Nous nous félicitons au Docteur Bertholon qui vient d'être fait chevalier de la légion d'honneur.

L'autre soir — celui des agapes — nous rencontrons un fonctionnaire qui nous dit — Je vais dîner chez M. Millet.

— Bigre, lui répondons-nous, vous vous mettez bien, on voit qu'entre budgétivores il y a une entente touchante.

— Mais vous ne me comprenez pas rectifie-t-il : je n'ai pas diné pour aller plus vite à la réception à la résidence.

J'aime beaucoup la galantine, les sandwiches, les fours grands et petits, arrosés de champagne et tout cela est distribué à la Résidence.

— Ah ! très bien. Nous nous quittons. 2 heures après nous heurtons le même sortant la Résidence dans un état de gaieté ne laissant aucun doute sur ce qui s'était passé à la Maison de France.

Eh bien ! disons-nous. Réponse : j'en ai assez, je vais me coucher.

Compris.

Les avocats du barreau de Tunis avaient paraît-il, adressé au Résident Général une requête demandant qu'il veuille bien les recevoir à l'occasion de 1^{er} Janvier, en corps, séparément.

M. Millet leur aurait répondu qu'il les recevrait avec les membres du Tribunal.

Les avocats lui ont alors écrit qu'ils ne prendraient part à aucune réception officielle.

Mais dans des entrevues particulières M. Millet les aurait traités de mauvaise foi.

Un mémoire — le second — est en préparation pour être envoyé à qui de droit au sujet de ces paroles.

Monsieur Bloquin, conducteur des Ponts-et-Chaussées dont on connaît le labeur incessant et l'étonnante activité vient d'être nommé conducteur principal.

Toutes nos félicitations pour cet avancement justement mérité.

L'antisémitisme à la Résidence

M. Millet antisémite !... Qui l'eût dit ? Qui l'aurait cru ! M. Millet antisémite !... Est-ce que les lauriers de Max Régis l'auraient fait loucher ou bien aspirerait-il à remplacer le Gouverneur Général de l'Algérie, M. Laferrière ?

Le jour de l'an, un incident significatif est produit au cours de la réception des membres du Tribunal, qui ne laisse plus aucun doute sur les sentiments de M. Millet à l'égard des juifs.

Voici dans quels termes la « Dépêche Sfaxienne » nous raconte cet incident :

En présentant les magistrats, le Président du Tribunal a parlé des plaintes formulées par les avocats de Tunis au sujet des conséquences des décisions administratives enlevant à certains titulaires de certificats de nationalité leur fausse qualité d'algériens.

Le Résident Général s'est élevé énergiquement contre l'intention prêté à l'Administration de vouloir enlever à la justice française des justiciables pour les donner à la justice indigène.

Il déclara que la révision des trai-

tés conclus avec certaines puissances étrangères avaient supprimé le régime des capitulations sous réserve de mesure transitoires prises de concert avec le Gouvernement français.

Désormais les seuls Algériens dont l'origine sera nettement établie et les sujets du bey seront considérés comme indigènes. Il n'en résulte aucune mesure d'ensemble prise contre les israélites qui comme les autres sont l'objet de la sollicitude du Gouvernement.

Le Résident s'efforcera de faire qu'aucun mouvement contre eux ne se produise, mais il entend, dans leur intérêt, n'en pas faire une classe privilégiée.

Ils doivent se contenter du régime du droit commun.

Au-dessus des intérêts des avocats il y a des intérêts d'ordre supérieur à faire respecter.

Le Président du Tribunal, dont on connaît l'éternelle sourire a dû faire une grimace de chimpanzé en se voyant « ramasser » par M. Millet.

C'est un nuage à l'horizon du chef de la magistrature assise qui pourrait amener le changement si désiré par tous de ce magistrat depuis trop longtemps en Tunisie où il ne s'est pas beaucoup fait d'amis.

Il paraît que le décret sur les phosphates a mis en joie tous les amis de la Résidence qui voient là, carrières à prendre, fonctions à occuper, salaires à toucher.

On créerait une Direction des richesses phosphatées de la Régence, des inspecteurs, des sous inspecteurs, des contrôleurs, sous contrôleurs, etc.

Les fonctionnaires auront beau jeu. Ils seront payés par les chercheurs, inventeurs, exploitateurs et amodiataires.

Comme ils n'emargeront pas directement au budget, on pourra décupler le nombre. On en fera des électeurs pour la Conférence Consultative et si le malheur veut qu'un contrôle des finances tunisienne devienne nécessaire ils éliront les contrôleurs soigneusement choisis et triés.

Cette réglementation administrative des permis de recherches et des amodiations nous réserve bien des surprises.

Un conseil gratuit à M. Millet

Nous avons lu attentivement dans les journaux bien pensants, le discours sans doute revu et corrigé qu'a prononcé M. Millet à la réception du premier janvier.

Il ressort clairement de ce discours que notre Résident ne veut plus entendre en ces réceptions du jour de l'an et du 14 juillet, les doléances de la Colonie Française.

Celles-ci doivent être faites lors des réunions de la Conférence Consultative, c'est-à-dire devant le moins de spectateurs possibles dont la plupart des fonctionnaires ou de quasi-fonctionnaires.

Que Messieurs les porte-paroles de la Colonie se le tiennent pour dit et qu'ils fichent dorénavant la paix à M. Millet qui n'est pas ici pour entendre constamment en ces jours de fête les gémissements de quelques mécontents malgré eux.

Tout va pour le mieux dans la meilleure des Tunisies et si quelque impôt aussi léger qu'attentatoire à notre dignité, comme celui des prestations vient frapper le français sur cette terre qui lui est étrangère, qu'il commence par payer et attende ensuite que la Conférence Consultative se réunisse pour faire entendre ses protestations.

Celles-ci n'en auront que plus d'effet auprès de nos gouvernants, car elles auront été plus longtemps contenues.

Mais là, trêve de plaisanterie et

un bon conseil en passant à M. Millet qui n'entendrait plus de choses qui l'horripilent et lui font lâcher bien souvent dans le feu de l'improvisation des compliments à sa manière sur la tête de ses interlocuteurs, qu'il supprime purement et simplement les réceptions du jour de l'an et du 15 juillet.

Ainsi, plus à exprimer le désir qu'en ces jours on observe ce qu'on appelle la trêve des confiseurs car il sera toujours bien difficile au français dont le sang tourne vif et qu'on veut écorcher vif, de faire bonne figure et venir serrer la main d'un homme qui ne rêve qu'à vous tondre de la plus belle façon pour satisfaire à ses prodigalités combien coûteuses.

LE JOUR DE L'AN à la RÉSIDENCE

Les discours du 1^{er} janvier nous sont généralement indifférents car ils reflètent le plus souvent des aspirations particulières, par conséquent sans intérêt pour la masse.

Les promesses qu'ils renferment sont rarement tenues.

Les louanges qu'ils contiennent se répètent tous les ans et ne servent que la vanité, la flatterie, l'ambition et l'orgueil.

A la réception de dimanche, M. le Président de Chambre de Commerce, après les condoléances d'usage, a réclamé l'établissement d'une voie ferrée du Pont du Fahs au Kef et le monopole des soumissions aux travaux de la guerre et de la marine pour la main-d'œuvre française. Il a aussi insisté pour la création d'un tribunal de commerce à Tunis, mesure qui n'est pas justifiée par l'importance ni le nombre des affaires commerciales et qui serait de nature dans ce pays de cosmopolitisme et de mercantilisme à créer des rivalités fâcheuses, des jalousies regrettables et des scissions profondes dans la Colonie.

M. le Président de la Chambre d'Agriculture a fait remarquer que les dépenses du Gouvernement s'étaient accrues, en quatre années, de 2.300.000 francs réclamant une gestion moins dispendieuse et la communication du budget.

Il a fait justice de cette théorie qui consiste à dire, répéter, proclamer, publier que parce que nous ne sommes que 16.000 Français, nous devons être écartés de tout contrôle et qu'il nous est interdit de surveiller la distribution des impôts.

Il a soutenu, avec beaucoup de raison, selon nous, que la Colonie française doit être une classe privilégiée dans ce pays, au milieu d'une population élevée dans le respect des distinctions sociales.

Nous sommes absolument de son avis. Nous constatons que la Révolution Française a été préparée par dix-huit siècles de luttes, d'oppression, de tyrannies et que les indigènes non préparés à cette émancipation ne peuvent se réclamer de nos principes pour demander une assimilation de notre race à la leur.

M. le Résident Général n'a pas répondu aux vœux qui lui étaient adressés. Il s'est complu dans les généralités en regrettant même les questions qui lui étaient posées.

Il a parlé de la trêve des confiseurs adoptée en France, trêve pendant laquelle la politique était bannie. Il a émis l'avis que nous devons suivre cette voie, ajoutant qu'il était bien suffisant de s'entretenir des affaires communes deux fois par an.

Pour M. le Résident, cela suffit en effet, mais à Paris, dont il cite l'exemple, on s'entretient constamment des affaires de l'Etat et de la commune.

Elles iraient bien mal ces affaires si on ne pouvait les agiter, les discuter, les apprécier que deux fois l'an !

Nous savons, d'après M. René Millet, que les députés qui viennent de nous quitter sont « émerveillés » de nos progrès, ce qui prouve qu'ils ne sont pas difficiles. Il est vrai qu'on ne leur a pas montré la presse baillonnée, le cautionnement sur l'expansion de la pensée, le

privilege des insertions, la liberté réduite à sa plus simple expression, l'établissement de la corvée par les Français, etc.

Puis, M. le Résident a parlé de paix, de concorde, ajoutant que nous avons raison de défendre nos droits avec ardeur mais qu'il avait raison, lui aussi, de nous combattre.

Comprendra qui pourra ces raisons diverses opposées les unes aux autres.

Ensuite il a dosé la nature de nos sentiments prétendant qu'il n'y avait pas à tenir compte des écarts de langage et de la vivacité imputables au soleil d'Afrique.

Mais, en ce qui nous concerne, on ne nous a jamais tenu aucun compte, dans les nombreuses condamnations qui nous ont été prodiguées, de cette influence climatérique.

Après avoir fait le panegyrique de son administration, M. Millet a promené avec grâce l'encensoir sur tous les Corps élus.

Il a pleuré sur les fonctionnaires mal rémunérés, (pas tous). Il a regretté de ne pouvoir faire le bien autant qu'il le désirait. Il a ajouté que les membres du 3^e Collège — qui votent bien — étaient ses frères par le travail et frères par le sang, qu'il regrettait de ne pouvoir les aider autant qu'il le voudrait.

Il a terminé par un appel au drapeau, auquel nous nous associons de tout cœur.

En souhaitant longue vie et prospérité à la Colonie Française de Tunisie, le Résident Général a émis un vœu que lui seul peut réaliser. La prospérité de ce pays a été compromise par lui. Si le commerce est atteint, c'est sans conteste à cause des impôts créés, du manque de stabilité des institutions, de la crainte de l'inconnu et des décrets prohibitifs qui peuvent être pris du jour au lendemain, même avec la rétroactivité. La confiance ne se décrète pas.

Le Résident Général n'a rien promis, ni dégrèvement d'impôts, ni assuré qu'il n'en serait pas établi de nouveaux.

Il nous a donné un discours de circonstance et prodigué de l'eau bénite de Cour.

Il ne faut pas s'en étonner.

La Magistrature

M. Fabry y a été de son discours, lui aussi, à la réception du 1^{er} janvier. En pouvait-il être autrement ? Il a trouvé que tout était bien parmi la meilleure des magistratures.

M. le Président du tribunal a trouvé que si les causes judiciaires étaient si vite et si bien résolues c'était grâce au concours d'un personnel select excellemment recruté par les Ministres compétents.

Il y a trop à dire sur ces appréciations pour pouvoir les réfuter en quelques lignes.

Mais nous trouvons, au contraire, que les délibérations de ces messieurs, ne sont pas toujours conformes à l'équité ; quelles se ressentent d'un examen trop superficiel des faits et des pièces, qu'elles marquent souvent de science juridique.

Et nous pouvons ajouter, dès à présent que beaucoup des jugements rendus, plus particulièrement pendant les vacances ou durant les sessions du tribunal criminel sont nuls comme rendus par des juges incompetents.

Nous estimons, en effet, que deux juges suppléants ne peuvent concourir à la formation du tribunal et que les décisions ainsi rendues n'ont aucune valeur.

A plus forte raison, lorsque le Tribunal est composé de deux juges suppléants titulaires et d'un suppléant de juge de paix, les jugements doivent-ils être annulés comme rendus par des personnes non qualifiées pour juger.

Nous avons vu en novembre dernier M. Zeys, juge-suppléant — contre l'honorabilité duquel nous n'avons rien à dire — présider une audience correctionnelle, assisté

Draperies, Nouveautés

TAIEB & HAIAT, Marchands-Tailleurs

16, Avenue de France, 16, TUNIS

Grand choix de Costumes, Pardessus pour enfants et jeunes gens chemises, caleçons, mouchoirs, parapluies, cravates, etc.

d'un autre-juge suppléant et de Me Cirier, suppléant du juge de paix qui, en cette qualité, ne pouvait siéger dans une juridiction supérieure à celle à laquelle il a été nommé par décret.

Les personnalités de ces Messieurs sont hors de cause.

Il s'agit de résoudre une question de principe, un point de droit, ce que nous ferons dans un prochain article.

Me CHICANEAU.

Chronique locale et régionale

Aïn-Draham

Un incendie survenu dans la nuit du 23 décembre a complètement dévoré la baraque servant d'habitation de M. Lac.

Les pertes évaluées à 12.000 fr. ne sont couvertes par aucune assurance.

On dit que si l'eau qui se trouve à 30 mètres du lieu du sinistre n'avait manqué par suite de la fermeture de la borne-fontaine la baraque et son contenu auraient pu être sauvés.

Magnifique affaire

Entre Radès et Hamam-Lif les terrains bordant la plage, entre celle-ci et la voie ferrée, sont à vendre.

Ces terrains allotis par leur propriétaire du n° 1 au n° 162.

Les lots sont desservis par des rues, des avenues, des places de 2.000 mètres carrés environ.

Ces lots ont des contenances variables de 6 à 1.200 mètres environ.

Le prix de chaque lot varie de 0 fr. 30 à 0 fr. 65 centimes le mètre carré.

Le terrain est immatriculé.

Chaque adjudicataire d'un lot devra se clore.

Pour faciliter les acheteurs le pro-

Une halte sera faite incessamment sur le chemin de fer, de façon à éviter aux locataires le trajet à accomplir depuis la gare de Radès.

S'adresser pour traiter, avenue de France, 22, à M. Levisse ou à M. Piaujard.

CONCERT MONTE-CARLO ANCIEN CHAPITRE

MM. Sirand et Sabatier les nouveaux directeurs ont enfin relevé le prestige de cet établissement et en ont fait le rendez-vous de toute la bonne société.

Artistes de premier ordre. — Confortable irréprochable et consommations des meilleures marques telles sont les qualités réunies dans ce coquet concert qui regorge de monde tous les soirs.

Entrée libre. — Restaurant à la carte et à prix fixe Déjeuners 2 fr.; Diners 2 fr. 50 Ouvert toute la nuit.

Brasserie du Phénix. — MACHERET, propriétaire. — Restaurant à toutes heures. — Salon au premier. — Bière brune et blonde supérieure. — Expéditions dans l'intérieur.

GRAND HOTEL et Restaurant du Casino d'Hamam-el-Lif, ouvert toute l'année.

ABSINTHE BERGER

Extra supérieure, distillation lente au bain marie, coloration végétale aux herbages du Jura, garantie d'une innocuité parfaite. Fion frères, agents généraux, Tunis.

Paraitra incessamment **GUIDE ANNUAIRE TUNISIEN** fondé en 1890

par HENRI LE FRANÇOIS
Prix : 6 f. 50 ; en souscription 5 f. 50

Cet ouvrage de près de huit cents pages contiendra parmi les nombreux renseignements de toutes sortes le tarif complet des Douanes.

Un plan inédit en couleurs de grand format sera donné gratuitement à tout acheteur ou souscripteur.

PAVILLON de FLEURS

PASSAGE DE TUNIS

M^{me} A. MEYER

Bouquets et corbeilles pour fêtes et noces, bonbonnières et corsages pour soirées et bals. Couronnes mortuaires en fleurs fraîches. Continuellement grand choix de papiers, bouquets, paniers à fleurs et articles de fantaisie garnis ou non pour cadeaux.

Travail soigné. Plantes, pots de fleurs et fleurs coupées. Se recommande pour son bon goût.

Djibouti

A vendre, pour cause de santé, à Djibouti, un établissement tout monté : Café-restaurant. Dépôt de glace. Vente de cotonnades. Fabrique de liqueurs et boissons. Seule cantine sur la ligne du Harar. Vente d'orge, de paille et de fourrage. Dépôt de la bière du Phénix. Dépôt de sucre des raffineries d'Egypte ; peaux de moutons, de chèvres, etc.

La vente comprend le matériel, les ustensiles, l'outillage, le mobilier, les marchandises, essences liqueurs, etc., et, en outre, une maison démontable avec verandah, deux magasins, quatre chambres meublées, une cuisine et dépendances, salles de douche, etc.

On GARANTIT 2.000 fr. de bénéfices par mois. Le vendeur resterait un mois avec l'acheteur QUI PEUT PRENDRE A L'ESSAI.

Prix 20.000 fr. S'adresser au bureau du journal.

Pour paraître au commencement de l'année 1899 :

L'INDICATEUR TUNISIEN

Annuaire des Administrations de la Régence de Tunis, Guide du Commerce, de l'Industrie, de l'Agriculture et des Touristes.

L'INDICATEUR TUNISIEN publie un plan inédit grand format de la ville de Tunis.

L'INDICATEUR TUNISIEN, est une œuvre absolument nouvelle qui comprendra de huit cents à mille pages de textes. Adresser les souscriptions et les annonces au bureau de l'Indicateur, passage de Bénévent à Tunis.

Toute personne qui désire voir figurer son nom, son adresse et sa profession dans les listes publiées par l'Indicateur Tunisien n'a qu'en faire la demande.

Quinquina VINCENT

(Marque déposée)

Vente des vins de l'Archevêché de Carthage Gros et détail

Expéditions par caisses et par fûts dans tous les pays

On expédie par colis-postaux dans toute la France du Vin Muscat de l'Archevêché de Carthage.

S'adresser à M. H. VINCENT, 102, rue de la République, en vins, 7, rue du Soudan, près de la Gare française — TUNIS

POUDRE DE RIZ

ADHÉRENTE, INVISIBLE PARFUM EXQUIS

LA MADONE

VENTE EN GROS :

HUBERT, Parfumeur, à BORDEAUX
DÉPÔT dans toutes les bonnes Parfumeries, à PARIS, 26, Rue d'Anglemont.

Dépôt pour la Tunisie, Tripoli et Malte, M. Avicé à Tunis.

AUX SOURDS. — Une dame riche, qui a été guérie de sa surdité et de bourdonnements d'oreille par les Tympan artificiels de L'INSTITUT, a remis à son institut la somme de 25.000 francs afin que toutes les personnes sourdes qui n'ont pas les moyens de se procurer les Tympan puissent les avoir gratuitement. S'adresser à L'INSTITUT, "LONGCOTT," GUNNERSBURY, LONDRES, W.

ASPHALTES

La Maison C. DUMERGUE ET SES FILS a l'honneur d'informer MM. les Ingénieurs, Architectes, Entrepreneurs et Propriétaires, qu'elle est dépositaire des produits de la SOCIÉTÉ NILE DE BITUMES ET D'ASPHALTE DU CENTRE et qu'elle se charge de l'application de ses produits dans toute la Régence.

TUNIS-HOTEL

12, rue d'Italie, 12

Em. GIRAUD, propriétaire
GRANDE RESTAURANT DE 1^{er} ORDRE
Service à la carte et à prix fixe
Salons pour Familles

Spécialité de Conserves de Gibiers et de Fruits
MÉDAILLE OR ET ARGENT

AGENCE PAYAN

TUNIS. — Rue Es-Sadikiya, 12.

Transit international. Service de groupage et réexpéditions pour tous pays. Opérations de douane. Camionnage. Déménagement, Emballage de mobilier. Service des bagages aux arrivées et départs des paquebots.

A VENDRE ou à louer à Maxula-Radès, belle villa avec jardin, remise, écurie. S'ad. Villa Jeanne Marguerite.

Le meilleur apéritif est le quinquina des PRINCES. Le demander partout. Dépôt : 28, rue du Portugal.

Cabinet de Consultations Juridiques
55, Rue Al-Djazira, 55

A. MARÉCHAL, Directeur
ancien principal clerc d'avoué et d'avocat défenseur
Rédaction de mémoires et conclusions. Contrats et actes de procédure. — Représentation en Justice. — Direction de tous procès. Immatriculations. Bornage. Arbitrage.

PÉPINIÈRE DALMAS

LA MANOUBA

Orangers. — Mandariniers. — Citronniers et arbres fruitiers. — Palmiers. — Lataniers et vingt espèces de rosiers
Tous les arbres livrés en mottes sont garantis exempts de chiendent et cyperus.

Pour commandes, s'adresser à M. C. MADONIA, 31, rue Al-Djazira.

ABSINTHE OXYGENEE CUSENIER

LA PLUS APÉRITIVE & LA PLUS SAINTE

XERES-VERMOUTH CUSENIER

GRAND VIN APÉRITIF, SUPÉRIEUR A TOUS VERMOUTHS

Grand Café Clément

ANCIEN CAFÉ DE L'UNIVERS

Places de la Bourse et de la Porte de France

TARIF des CONSOMMATIONS :

Apéritifs.....	0 fr. 25	Café au lait.....	0 fr. 30
Liqueurs de marque.	0 fr. 40	Café.....	0 fr. 25
Kinas de toutes sortes..... 0 fr. 30			

BIERE PHÉNIX — Le bock, 0 fr. 20

Entreprise Générale de Serrurerie

J. SOUPÉ

TUNIS — Rue Al-Djazira, 21, et rue des Batignolles, — TUNIS

GRANDE BAISSE DE PRIX SUR TOUS LES TRAVAUX

Aperçu de quelques prix :

Clef Fichet à 4 ou 6 gorges.....	1 50	Clef à pêne dormant ordi. et d'armoire.	1 50
— à 3 gorges, d'armoire ou de tiroir.....	1 25	— de commode, tiroir.....	75
dépose et repose d'une serrure..... 30			

Réduction de prix sur clefs à pompe, Baroque, Paris, etc.

Spécialités : Entourages funéraires, Croix fer et fonte, Vitrines et Agencements de magasins, Ouverture de coffres-forts et Fourniture de clefs.

Entretien des bâtiments, Réparations en tous genres. — Célérité, Sécurité, Garantie.

Musique, Pianos, Instruments

M. DURAZZANO

rue Amilcar

Vente, Echange, Location de Pianos
Accord et Réparation
Représentant des maisons Pleyel, Wolff et Cie, et A. Bord. Seul dépositaire de la maison Boisselot.

100 Pianos pour Locations 100 N.-B. -- Sur les prix de chaque fabricant, la maison Durazzano fait les mêmes réductions que les fabricants.

Tous les pianos sont garantis
36 Mois de Crédit

Madame Marius PERRIER

ROBES

47, rue Al-Djazira, porte B, Tunis

RAYMOND VALENSI

Ingénieur-Architecte

22, rue de Russie, 22

Immeubles de rentes -- Construction industrielle et rurale -- Arrosage -- Distribution d'eau, etc., etc.

Plans, Projets, affaires à forfait

HYGIÈNE DE LA TOILETTE

Les qualités désinfectantes, microbicides cicatrisantes qui ont valu au Coaltar Saponiné Le Beuf son admission dans les hôpitaux de la ville de Paris, le rendent très précieux pour les soins sanitaires du corps, lotions, lavages des nourrissons, soins de la bouche qu'il purifie, des cheveux qu'il débarrasse des pellicules, etc.

Le flacon 2 francs, les 6 flacons 10 francs, dans toutes les pharmacies.

Se défier des contrefaçons

Dépôt : Pharmacie NÉE

Au CORSET D'OR. — Madame ABOSSY, 16, rue d'Espagne, Tunis.

Prix modérés.

RESTAURANT ET CAFÉ DES COLONS

TUNIS, RUE AMILCAR, N° 9, TUNIS

Cet établissement se recommande par son grand confort et les soins empressés qu'y trouve la clientèle. Le repas soir et matin à 1 fr. 25 ; au cache, par 10 à 1 franc.

Cuisine de choix. Plats abondants et variés

Vins et Comestibles

GROS — G. MARRILLIÉ — DÉTAIL
Passage de Bénévent
TUNIS

Vin rouge à la bouteille à 0,30 le litre.

Livraison à domicile par paniers de 12

COMESTIBLES FINS

VINS FINS, CHAMPAGNE, LIQUEURS DE MARQUE, ETC.,

FEUX D'ARTIFICE

en tous genres

J. PAONESSA, artificier

Fournisseur de S. A. le Bey et de la ville de Tunis

Prix défiant toute concurrence

22, avenue de la Marine, Tunis
Entreprise de fêtes publiques et privées ; vente et locations d'articles d'illumination, pétards, serpents, soleils, etc. ; figures allégoriques sur commande.

Imprimerie Spéciale de la PETITE TUNISIE
10, rue Annibal, Tunis

Le Gérant : EM. LACROIX

A. SEGUIN
BORDEAUX
Membre du Jury
Hors Concours
Exposition Internationale
BORDEAUX
1895

TEINTURE INSTANTANÉE D'RICHARD'S
PROCÉDÉ PERFECTIONNÉ POUR RECOLORER à la minute les CHEVEUX et la BARBE

Vente dans toutes les bonnes PARFUMERIES PHARMACIES et DROGUERIES.

Dépôt pour la Tunisie, Tripoli et Malte. 31, rue Al-Djazira, 31, place du Tribunal, Tunis

THE PETROLEUM CO Société des Pétroles Russes

Batum-Tunis-Malte

Bureaux, 21, rue d'Italie : Entrepôt, rue de Besançon, 23, TUNIS

Montres Remontoirs
OR, ARGENT ET NIKEL
Tous systèmes
Réparations garanties

MAISON FRANÇAISE
HORLOGERIE-BIJOUTERIE
A. PORTAIL, TUNIS - 16, Avenue de France - TUNIS

CHAINES
OR, ARGENT, ETC., ETC.
Assortiment pour mariages
Réparations Garanties

G^{de} Blanchisserie de la Résidence
41 et 43, rue Sidi-bou-Mendil - TUNIS
Maison de confiance - la plus ancienne de Tunis
M^{me} J. MIET, propriétaire
LAVAGE, REPASSAGE, GLAÇAGE, RACCOMMODAGE,
TEINTURE et DÉGRAISSAGE
Le linge est pris et rendu à domicile
La Maison est également dépositaire du SAVON marque "Le Chapeau" Cristaux
Sonde "Phénix" et Épingles pour repasseuses
GROS ET DÉTAIL - PRIX MODÉRÉS

Société des Sables de l'oued Miliane
de Klédia
La nouvelle société des sables de l'oued Miliane dite de Klédia a l'honneur d'informer MM. les propriétaires, architectes, entrepreneurs, etc., qu'elle tient à leur disposition, à la gare française, du sable de l'oued Miliane. La société se charge de livrer toutes les quantités qui lui seront demandées.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE
TUNIS - 17, rue d'Espagne, 17 - TUNIS
CHALLANT, JEANNOT & C^{ie}
SPÉCIALITÉ DE CAFÉS GRILLÉS
Thés et Chocolats de premiers choix

ÉPICERIE & COMESTIBLES
DÉTAIL DOURA FRÈRES GROS
25-27, rue des Glacières - TUNIS
DENRÉES COLONIALES, LÉGUMES SECS, CONSERVES ALIMENTAIRES
Semoules et farines - Pommes de terre
Liqueurs ordinaires et de premières marques

Demandez partout
LE KINA-BELLOT
ABSINTHE ET AMER CONILH
BELLOT, Distillateur à Tunis
Dépôt général des eaux minérales de VICHY
des liqueurs fines de la maison LAVAINE & C^{ie} et du Champagne MONTEBELLO

A. GAUVAIN
Dépositaire des produits de la
Maison SAINT FRÈRES
7, rue Amilcar, 7 - TUNIS
Tolles à voiles et galvanisées - tentes et tapis - rideaux - toiles et sacs - moquettes - chemises - gilets de chasse - espadrilles - sangliers, septain - cordages et ficelles.

Domaine de Potinville
P. POTIN, propriétaire
CHAUX
hydraulique
ET CEMENTS
DEPOT: rue du Portugal
Chaux hydraulique, 14 fr. 60 la tonne.
Chaux éminemment hydraulique, 21 fr. 60 la tonne.
Ciment de Grappiers (prise lente) 40 fr. la tonne.

LA
Garantie Fédérale
Société d'Assurances mutuelles à cotisations fixes contre la
MORTALITÉ DU BÉTAIL
et des Chevaux
38 - Rue des Bourdonnais, PARIS.
La plus importante société d'Assurances contre la mortalité des animaux.
Pour demandes d'Agences, s'adresser à la Direction Générale à Paris ou à M. BAILLY, médecin-vétérinaire, Directeur pour la Tunisie.
Bureaux, 43, rue d'Allemagne.

Compagnie Algérienne
SOCIÉTÉ ANONYME
ap. 15.000.000 entièrement versés
Comptoir de Tunis
Avenue de France
Escompte - recouvrements - avances sur titres et marchandises - chèques et lettres de crédit sur tous pays - encaissements de coupons - ventes et achats sur garde titres.
Intérêt bonifié aux déposants de fonds 2 0/0 - Bons de caisse - bons trois ans et deux ans, 3 0/0 - bons à un an et quatre ans, 3 1/2 0/0 - bons à cinq ans, 4 0/0.

M. Louis FOUBERT
Courtier Maritime et Commercial
TUNIS - 14, Rue Es-Sadikia, 14 - TUNIS
CAMIONNAGE - FORMALITÉ EN DOUANE
Expéditions pour tous pays par grande et petite vitesse
CORRESPONDANTS EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER
Service spécial de Déménagements
MAGASINS DE DEPOTS

Étrennes 1899
A L'ÉTOILE D'OR
TUNIS - 20, rue d'Italie, 20 - TUNIS
LE MAGASIN DE L'ÉTOILE D'OR à l'occasion du nouvel an offre un choix considérable d'articles de bijouterie tels que alliances bagues bracelets boucles-doreilles chaines de montre, colliers, médailles, médaillons, épingles de cravates, etc. et tous ses articles sont en or contrôlé 18 karats. Articles en argent premier titre bracelets bagues, bourses, rond de serviettes, pince à sucre, etc. etc.
La maison recommande principalement son choix de haute fantaisie en émail article de la dernière création.

Maison Française fondée en 1882
LA VUE POUR TOUS
TUNIS - 23, Rue Al-Djazira - Marius LOUIT - 23, rue Al-Djazira - TUNIS
LUNETTES ou LORGNONS 11.30
Dépôt exclusif des véritables verres Crown-Glass
1 fr. 50

Réparations
SPÉCIALITÉ DE PHOTOGRAPHIES ARTISTIQUES
Vues et types de la Tunisie - 1500 nouveaux clichés
Prix de la Carte-Album, 0 fr. 25 - Réduction de prix sur les autres formats
EXPÉDITIONS DANS L'INTÉRIEUR PAR RETOUR DU COURRIER

Aux Armes de Saint-Etienne
23, rue Al-Djazira - TUNIS
C. BOURY, Armurier
Armes de chasse et de tir. Articles de chasse
BICYCLETTES des premières fabriques françaises
Appareils de pesage de tous systèmes
Atelier de réparations pour Armes, Bicyclettes, Balances
DEPOT DE POUDRES DE MINES et de CHASSE

COMMISSION ET CONSIGNATION
Pierre AUVIN
TUNIS - 33, rue d'Italie - TUNIS
Seul représentant pour la Tunisie des grandes Industries céramiques d'Espagne, Baldosas Incrustadas al fuego, vitrifiées à 2.000°.

DEPOT DES CAOUTCHOUCS
TORRILHON et C^{ie}
DE CLERMONT-FERRAND
TUNIS - 18, rue de Constantine, 18 - TUNIS
Tuyaux de refoulement et d'aspiration pour vin, bière, alcool, vinaigre, huile, acide, arrosage et pompes à incendie. - Tuyaux pour gaz, appareils à sulfater, acoustique, etc. - Courroies pour transmission et transporteurs. - Courroies balata; joints, clapets, rondelles, tampons pour pompes. - Corde caiffat, graisseur (breveté s. g. d. g.) feuilles caoutchouc, foudre plombagin dit carbonium, etc., etc. - Balais-racloirs (brevetés s. g. d. g.) - Garnitures de roues de tous systèmes. - Tapis pleins et à grilles. - Pneumatique Torrillon (breveté s. g. d. g.) - Le touriste (breveté s. g. d. g.), cercles creux et pleins et tous articles pour la vélocipédie. - Vêtements civils et militaires indécomposables, tabliers de cheval, couvertures, houlières, houzeaux, tubes, etc., etc.
S'adresser MAISON MODÈLE, 7, Avenue de France, Tunis, seule dépositaire pour la Tunisie.

G^{de} ÉPICERIE ORIENTALE
GROS ET DÉTAIL - Rue d'Italie, 24 et 26 - Maison fondée en 1881
Aimé EYRIÈS
Denrées coloniales, Conserves alimentaires françaises et anglaises, Vins fins, Spiritueux
Liqueurs fines de marque.
Arrivages par tous les courriers de Beurres, Fromages et Charcuterie.
Demander le Catalogue

MATERIAUX DE CONSTRUCTION
Chaux et Ciments, Briques, Tuiles, Carreaux, etc.
H. BOURREL
entrepôt
Représentant de la Société FREYDIER, GOUY et C^{ie}, de Cruas, bassin du Teil (Ardèche)
Chaux éminemment hydraulique, Ciment Portland de Grapper
Entrepôts et bureaux : 54, avenue de la Marine, TUNIS.



LE MONDE
C^{ie} Française d'Assurance sur la Vie et contre l'Incendie
SIÈGE SOCIAL: PARIS, 16, rue Lepeletier
sous le contrôle de l'Etat
VIE. -- Assurances en cas de décès. -- Mixtes et à terme fixe. -- Assurances en cas de vie. -- Rentes viagères immédiates, différées et de survie. -- Nues propriétés, etc.
INCENDIE. -- Assurances d'immeubles, fermes, mobiliers, marchandises. -- Assurances contre la foudre et les appareils à vapeur. -- Contre le recours des locataires. -- Contre les risques locatifs et les risques du voisinage.
La Compagnie LE MONDE opère à primes fixes. Elle assure conjointement les propriétaires et les locataires à une prime inférieure à celle applicable à chacun séparément; la Compagnie affranchit de toute responsabilité les familles et les domestiques des assurés.
Les polices de la Compagnie LE MONDE sont acceptées par le Crédit Foncier de France.
S'adresser, pour tous renseignements, à M. G. ATTIA, agent général et inspecteur de la Compagnie, Tunis, 25, avenue de Paris.

Grande Boulangerie et Pâtisserie Anglaise
24, rue d'Italie
ET GRANDE BOULANGERIE VIENNOISE
3, boulevard de Paris - TUNIS
Spécialité de pain viennois. - Brioche - Croissants - Petits pains pour thé et café - Bonbons - Gateaux - Tartes - Desserts, etc.
Pains de luxe et de ménage - Spécialité de pains anglais - Biscuits - thés fins - Vins fins et liqueurs de premier choix - Petits fours - Fournitures pour soirées - Baptêmes - Mariages et Bals.

VINS DE FRANCE & DE TUNISIE
Rhum Sainte-Lucie
Eaux-de-vie fines de marc et de vin
René DELARUE
14, rue d'Espagne, Tunis

PHARMACIE LYONNAISE
TUNIS - 12, rue d'Italie, 12 - TUNIS
ROSSET-BRESSAND, pharmacien
VIN TONIQUE DES SUFFÈTES
à la Kola, Coca, Phosphate de Chaux
DRAGÉES ANTIANÉMIQUES et ANTISEPTIQUES
DES SUFFÈTES
Ces deux produits, préparés avec les soins les plus minutieux, et présentés au public après plusieurs années d'expérience et d'études, sont devenus le traitement par excellence de toutes les personnes affaiblies par les chaleurs. Collophénique, d'emploi certain, pour brûlures, plaies excorées, inflammations de la bouche.
Eaux minérales purgatives, gros et détail
Lotion végétale pour la conservation de la chevelure
Expédition de tous produits pharmaceutiques à l'intérieur de la Régence par retour du courrier.

TERMINUS-HOTEL
J. CAILLODS, PROPRIÉTAIRE
TUNIS, Place de la Gare Française, TUNIS
Cet établissement se recommande à MM. les voyageurs, touristes et négociants par son confortable, sa situation centrale, son installation et son ameublement entièrement neuf.
CUISINE RECOMMANDÉE - PRIX MODÉRÉS

Comptoir National d'Escompte de Paris
Société anonyme au capital de 100 millions de fr. entièrement versés
AGENCE DE TUNIS
Sous-Agences à SOUSSE et à SFAX, Bureau à GABÈS
Th. PROUST o. * Directeur des Agences en Tunisie
Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe, avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques, ouverture de crédit, ordres de bourse, dépôts de titres souscriptions et opérations diverses sur titres, lettres de crédit pour voyage, etc.
DÉPÔTS À VUE ET À ÉCHÉANCES FIXES
A vue, 2 1/2 % - à 2 ans, 2 1/2 % - à 3 ans, 3 % - à 4 ans, 3 1/2 %
LOCATION DE COFFRES-FORTS
Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde de valeurs, bijoux, titres de propriétés, etc., etc.
Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le risque du vol et d'incendie.

Crédit Foncier et Agricole d'Algérie
Société anonyme. Capital: 30 millions
Succursale de Tunis: 8, rue Es-Sadikia
Escompte, recouvrements, ordre de Bourse, avances sur titres, encaissement des coupons, chèques et lettres de crédit.
Dépôts à vue et à échéance fixe: à vue, 2 %, 6 - mois, 2 1/2 - un an, 3.

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE
PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS - SERVICES À GRANDE VITESSE
Ligne hebdomadaire Marseille-Tunis-Sousse-Tunis-Marseille
Départ de Marseille... le Lundi midi.
Arrivée à Tunis... Mardi 7 h. 30 soir.
Départ de Tunis... Mercredi 4 h. soir.
Arrivée à Sfax... Jeudi 10 h. matin.
Départ de Sfax... Jeudi 3 h. soir.
Arrivée à Sousse... Vendredi 2 h. matin.
Départ de Sousse... Vendredi midi.
Arrivée à Tunis... Vendredi 9 h. soir.
Départ de Tunis... Samedi midi 30.
Arrivée à Marseille... Dimanche 8 h. soir.
Ligne hebdomadaire Marseille-Bizerte-Tunis-Malte-Tunis-Bizerte-Marseille
Départ de Marseille... le Vendredi midi.
Arrivée à Bizerte... Samedi 8 h. 30 soir.
Départ de Bizerte... Samedi minuit.
Arrivée à Tunis... Dimanche 4 h. matin.
Départ de Tunis pour Malte... Dimanche 3 h. soir.
Arrivée à Malte... Lundi 9 h. matin.
Départ de Malte pour Tunis... Lundi 5 h. soir.
Arrivée à Tunis... Mardi 4 h. m.
Départ de Tunis pour Bizerte... Mercredi midi 30.
Arrivée à Bizerte... Mercredi 4 h. 30 soir.
Départ de Bizerte pour Marseille... Mercredi 10 h. 30 soir.
Arrivée à Marseille... Vendredi 7 h. matin.

AVIS IMPORTANT
MM. les Voyageurs sont instamment priés de retirer leurs billets de passage au bureau de Tunis.
L'enregistrement des bagages a lieu à Tunis-Port et cesse une heure avant celle fixée pour le départ.
Pour tous renseignements, s'adresser à l'Agence de la Compagnie Générale Transatlantique 8, rue Es-Sadikia.

C^{ie} DE NAVIGATION MIXTE
C^{ie} TOUACHE - Service postal français - Agence de Tunis
Service régulier à grande vitesse entre la France, l'Algérie et la Tunisie, la Tripolitaine et le Maroc
Transport de passagers, de dépêches et de marchandises
ARRIVÉE DE MARSEILLE, tous les vendredis, à 3 h. 15 matin.
» DE LA COTE TUNISIENNE (Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Mehdia, Monastir, Sousse), tous les dimanches à 8 h. 30 matin.
» A MARSEILLE, tous les mercredis, à 3 h. 45 matin.
DÉPART DE MARSEILLE POUR TUNIS, tous les mercredis, à midi.
» DE TUNIS POUR MARSEILLE, tous les lundis, à midi 30.
» DE TUNIS POUR LA COTE TUNISIENNE (Sousse, Sfax, Gabès, Djerba, Tripoli), tous les samedis, à 4 h. du soir.
La C^{ie} accepte avec connaissements directs les marchandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Saint-Nazaire, Le Havre, Rouen, Paris, Dunkerque, Anvers, Rotterdam, Amsterdam, Londres, la Chine, la Cochinchine, l'Australie, la Nouvelle-Calédonie, et de tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes.
Pour fret et passages, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 3, rue d'Allemagne.
L'Agent principal, J.-B. PÉDELUPÉ.